



Chasse aux cocos de Pâques en famille

Samedi le 12 Avril, de 11h à midi, venez prendre un chocolat chaud et faire la chasse aux cocos de Pâques au Parc des Brises, rues Brosseau et Robert-Cauchon.
N'oubliez pas votre panier et votre sourire.



Vous prévoyez une fête de famille, un party de bureau, Un mariage, un shower ou vous organisez des funérailles? Nous pouvons vous recevoir

Le Centre socio-culturel de Saint-Stanislas-de-Kostka peut être réservé pour des groupes de 10 à 285 personnes.

- Service de bar disponible sur place.

Veuillez communiquer avec la Municipalité pour réserver votre date. Tarifs préférentiels pour les citoyens de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Pour réservation ou information : 450 373-8944 #206



AVRIL 2025

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
PÂQUES	LUNDI DE PÂQUES	JOUR DE LA TERRE			VENDREDI SAINT	
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI 2025

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
FÊTE DES MÈRES						
11	12	13	14	15	16	17
	JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES					
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

226, route 236
Saint-Stanislas-de-Kostka
Québec J0S 1W0
450 567-2267
authentiqueerablere.com
lauthentiqueerablere@gmail.com

CAMPING
À la Claire Fontaine

295, rue Hébert
Saint-Stanislas-de-Kostka, QC
J0S 1W0
450 373-7199
admin@campingcf.com

Avril

Le STAN-INFO



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

CENTRE MUNICIPAL
221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0
Téléphone : 450 373-8944
<https://www.st-stanislas-de-kostka.ca/>
Lundi au jeudi : 9 h à 16 h
Vendredi : 9 h à 12 h
Fermé entre 12 h et 13 h



Camp de jour été 2025

Cet été à nouveau, l'équipe de l'Air en Fête est fière de se joindre à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour vous proposer un camp de jour rempli de sourires.

Animations spéciales, bricolages, jeux sportifs, récréatifs et collectifs, grands jeux, chansons, sorties et plusieurs autres surprises attendent votre enfant.

- Les inscriptions en ligne débutent le 26 mars à 9H00 am
- Offert 8 semaines - du mercredi 25 juin au 16 août
- Inscription à la semaine
- Nouveau - Service de garde facultatif
- 3 Sorties facultatives durant l'été

Créer le sourire dans un environnement sécuritaire!



L'Air en Fête
Créateur de sourires

POUR TOUT SAVOIR
SUR LE CAMPS DE
JOUR DE L'ÉTÉ 2025

airenfete.com/camps-de-jour/saint-stanislas-de-kostka/
514 990-1414 poste 205

À LA MAIRIE

Jean-François Gendron
Maire
Mairie@st-stanislas-de-kostka.ca

Sylvain Poirier
Conseiller District 1
conseiller1@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Prévost
Conseiller District 2
conseiller2@st-stanislas-de-kostka.ca

Louise Théorêt
Conseillère District 3
conseiller3@st-stanislas-de-kostka.ca

Raymond Martin
Conseiller District 4
conseiller4@st-stanislas-de-kostka.ca

Jacques Mailloux
Conseiller District 5
conseiller5@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Archambault
Conseiller District 6
conseiller6@st-stanislas-de-kostka.ca



Mot du Maire

SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA Chères citoyennes, chers citoyens,

Je vous écris aujourd'hui pour vous informer d'un important projet qui concerne notre communauté. Nous envisageons la construction d'un réseau d'aqueduc dans les secteurs déjà desservis par le réseau d'égout sanitaire et qui ne sont pas déjà reliés par l'aqueduc municipal. Au cours de la dernière année, nous avons mandaté une firme d'ingénierie afin de rédiger une demande de subvention au programme PRIMEAU du gouvernement du Québec.

À ce stade-ci, nous souhaitons vous tenir informés des étapes réalisées et des prochaines à venir. Pour ce faire, nous vous invitons à répondre à un questionnaire en ligne sur le site web de la Municipalité au st-stanislas-de-kostka.ca. Le sondage est aussi accessible en format papier au bureau de la municipalité. Ce questionnaire nous aidera à mieux comprendre vos besoins et à collecter des données qui seront très utiles pour la suite du projet.

Notre volonté est de vous inviter, dans la prochaine année, à une présentation détaillée du projet d'aménagement d'un service d'aqueduc. La première étape consiste à trouver du financement pour la réalisation de travaux en recherche d'eau souterraine. Ensuite, nous serons en mesure de travailler sur différentes options et d'en analyser leur faisabilité.

Il est important de rappeler que les élus du conseil municipal ont souvent été interpellés sur cette demande et qu'ils ont mandaté l'administration pour avancer sur ce dossier. Votre participation est essentielle pour nous aider à concrétiser ce projet qui améliorera la qualité de vie de notre communauté.

Nous sommes également conscients des défis posés par les changements climatiques et de l'importance de gérer nos ressources en eau de manière durable. Ce projet d'aqueduc s'inscrit dans une démarche de résilience face aux impacts des changements climatiques, en assurant un approvisionnement en eau fiable et sécurisé pour tous.

Enfin, nous comprenons que la capacité de payer des contribuables est une préoccupation majeure. Soyez assurés que nous travaillerons avec diligence pour obtenir les subventions nécessaires et minimiser les coûts pour les citoyens. Votre soutien et votre collaboration sont essentiels pour la réussite de ce projet.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement envers notre municipalité.

Cordialement,

Jean-François Gendron
Maire de Saint-Stanislas-de-Kostka



Retour de la collecte hebdomadaire pour le bac brun

(Beauharnois – Le 24 mars 2025) La MRC de Beauharnois-Salaberry désire rappeler qu'à compter du mois d'avril, la collecte du bac brun s'effectuera chaque semaine, et ce, jusqu'à la fin novembre. Pour connaître les dates exactes, les citoyens sont invités à consulter leur [calendrier des collectes](#).

Solutions pour gérer les surplus

Avec l'arrivée du printemps et le nettoyage du terrain, certains doivent gérer de grands volumes de matières organiques. Le bac brun doit être utilisé en priorité, mais s'il ne suffit pas à la tâche, il devient permis d'ajouter les contenants suivants pour gérer les surplus :

- Sacs en papier (sans attache, sans bande autocollante et sans élastique) ;
- Poubelles fermées (maximum 100 litres) ou bacs roulants identifiés d'un « V » bien visible.

Les surplus sont ramassés à toutes les collectes, pour autant que le bac brun se trouve également en bordure de rue. Assurez-vous de laisser un dégagement minimal de 60 cm autour du bac, afin de permettre sa manipulation par le bras mécanique du camion. Aucun sac en plastique n'est accepté.

Pour toute question sur la collecte du bac brun, vous pouvez consulter le site Internet de la MRC, sous l'[onglet matières organiques](#).

Trucs et conseils sur l'utilisation du bac brun

Afin de prendre de bonnes habitudes et de faciliter l'utilisation du bac brun au quotidien, et par le fait même faire sa part pour l'environnement, voici quelques trucs et conseils à mettre en pratique. Une première règle à suivre est de prendre la bonne habitude de déposer rapidement dans le bac brun les matières organiques décrites plus haut. Cette habitude sera d'autant plus facile en utilisant un petit bac à portée de main sur le comptoir, parfois fourni par la municipalité ou en vente dans les commerces. Par la même occasion, vous pouvez vous prémunir d'une poubelle de cuisine beaucoup plus petite, car en recyclant vos matières organiques, vous réduirez grandement l'utilisation de votre poubelle traditionnelle.

Les sacs de plastique et ceux qui sont compostables sont également à éviter afin de préserver la qualité du compost, car les sacs de plastique « compostables » ne le sont souvent pas complètement. Advenant l'apparition de vers blancs dans le bac,

ceux-ci seront compostés. Par contre, il est possible de les éliminer en répandant du bicarbonate de soude ou en vaporisant du vinaigre directement sur les vers ou sur les côtés intérieurs du bac. Procéder régulièrement au nettoyage du bac brun en l'arrosant d'eau, de vinaigre ou de bicarbonate de soude et en évitant l'eau de javel. Pour éviter les odeurs, placer le bac dans un endroit ombragé. Le bac peut être placé au soleil en hiver afin d'éviter le gel.



Consultez l'outil de tri pour vous aider à bien trier www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/tri

Nous vous rappelons que :

- La pompe d'assèchement (sump pump) doit évacuer l'eau exclusivement à l'extérieur de votre résidence.
- Le rejet des eaux de vos drains de fondation et de vos gouttières dans l'égout sanitaire contrevient au règlement municipal.
- Envoyer vos eaux de surface dans l'égout surcharge le réseau des eaux usées qui se remplit d'eau propre et nuit au bon fonctionnement de vos toilettes, bains, laveuses, évier, etc...
- Ce type de branchement illicite risque de causer des refoulements dans vos résidences et représente une dépense inutile pour les citoyennes et citoyens alors que nous traitons de l'eau propre pour l'acheminer au lac.

Nous vous rappelons également que le 15 avril est la date limite pour enlever vos abris d'autos.

LA SÉCURITÉ DES PISCINES

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées, semi-creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec rend obligatoire des mesures d'installation visant essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants. Vous trouverez le guide d'aménagement sécuritaire des piscines résidentielles en ligne sur le site du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans la section piscine.

Lorsque vous déposez une demande de permis pour l'installation d'une piscine ou d'un spa vous devez compléter le formulaire de demande de permis de la Municipalité ainsi que fournir un plan ou croquis indiquant les dimensions de l'ouvrage (piscine, enceinte, système de filtration, etc.) en incluant les distances séparatrices des lots voisins.



Le Jour de la Terre est une importante célébration environnementale par la société civile. Célébré le 22 avril, le Jour de la Terre est un événement annuel mondial où plusieurs manifestations soutenant la protection de l'environnement sont effectuées dans divers pays. L'auto est l'une des principales sources d'émission de carbone au Canada. C'est pourquoi on lance le défi Jour J pour le Jour de la Terre. Jusqu'au 22 avril, on laisse faire l'auto et on se sert de nos jambes pour sauver la planète.

Service urbanisme

Le printemps étant arrivé, nous aimerions vous rappeler l'importance de faire l'inspection et l'entretien de votre pompe d'assèchement (sump pump) afin de vous assurer de son bon fonctionnement et ainsi éviter les infiltrations d'eau dans votre sous-sol.

Conseils pour l'entretien des pompes d'assèchement



1

Test de la pompe

Pour tester la pompe de puisard, vous devez remplir le puits d'eau. Une fois que la fosse est pleine, la pompe doit commencer à fonctionner. Le fait de voir l'eau s'écouler par le tuyau de refoulement signifie que la pompe fonctionne. Assurez-vous que l'interrupteur à flotteur fonctionne correctement si la pompe ne se met pas en marche.

Inspection de la conduite de refoulement

L'inspection de la conduite d'évacuation est essentielle pour s'assurer qu'elle n'est pas bouchée ou endommagée. Si la conduite de refoulement est bouchée, l'eau remonte dans la fosse et peut provoquer un dysfonctionnement de la pompe.

2

3

Clapet anti-retour

Le clapet anti-retour est installé sur le tuyau de refoulement et empêche l'eau de retourner dans la fosse une fois qu'elle a été pompée. Il est essentiel de s'assurer que le clapet anti-retour est correctement installé et qu'il fonctionne correctement.

Nettoyage et entretien des fossés

Afin de maintenir le bon écoulement des eaux pluviales (fossés), assurez-vous que vos ponceaux ne sont pas obstrués (pierres, terre, déchets, etc) afin de laisser le libre passage des eaux. Le ponceau de votre entrée charretière doit être entretenu et réparé si nécessaire.



Petit rappel concernant les abris d'auto temporaires.

Les abris d'auto temporaires devront être retirés avant la date limite du 15 avril 2025.



Service de la prévention incendie

SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA

LES FEUX À CIEL OUVERT

Permis obligatoire

Service de sécurité incendie de Saint-Stanislas-de-Kostka

Règlement 351-2018 article 4.3

Règlement de prévention en matière de sécurité incendie.

Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert

Tout feu allumé volontairement à l'extérieur d'un contenant autorisé, à l'exception de ceux décrits à la section *Les foyers extérieurs*.

Quand doit-on obtenir un permis de brûlage

Tous les feux à ciel ouvert doivent être autorisés par la Municipalité.

L'autorisation vous sera accordée si l'inspection satisfait les conditions suivantes :

Les conditions climatiques sont favorables (SOPFEU);

L'emplacement est sécuritaire;

La grosseur des amoncellements est acceptable;

La distance de mètres de tous matériaux combustibles est respectée.

Un membre du Service de sécurité incendie a le droit d'annuler tout permis et ce, sans préavis.

Il est interdit de maintenir un feu lorsque la fumée qu'il dégage nuit aux occupants des propriétés avoisinantes.

La délivrance du permis prévu au présent règlement ne soustrait pas le détenteur de règlements relevant des gouvernements fédéral, provincial et municipal.

Ce qui est interdit de faire brûler :

feuilles; gazon,
aiguilles de conifères;
déchets de construction;
matières faites de plastique;
vidange, pneus;
débris de matériaux de construction.



Les trois premiers éléments sont interdits en raison de la quantité de fumée produite lorsqu'ils se consomment.

Il est interdit de faire ou de maintenir un feu de joie à moins d'être détenteur d'un permis préalablement émis par l'autorité compétente de la Municipalité.

Votre responsabilité

La personne qui allume un feu est entièrement responsable des dommages qui en résultent même si elle est détentrice d'un permis.

Le propriétaire du terrain où le feu est allumé est reconnu responsable en l'absence d'une personne sur les lieux du feu.

Une première infraction est passible d'une amende de 100\$ dans le cas d'une personne physique et de 200\$ dans le cas d'une personne morale, plus les frais.

Tout déplacement du Service de sécurité incendie sera facturé au contrevenant.

Choix d'un emplacement sécuritaire pour un feu à ciel ouvert (article 4.1)

Éloigné de 30 mètres de tout bâtiment et de tout boisé;

Éloigné de 10 mètres des arbres et ordures;

Hauteur maximale de 1.8 mètre;

Superficie maximale de 3 mètres.

Révocation du permis

Un permis déjà émis peut-être révoqué :

Si les conditions météorologiques changeantes peuvent provoquer la propagation du feu;

Si l'indice d'incendie de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu est changé pour la région correspondante à notre territoire;

Si les précautions demandées par le représentant de la Municipalité ou les dispositions du règlement 351 ne sont pas respectées;

Si la fumée ou les produits de combustion nuisent au voisinage, à la circulation routière ou à toute autre activité à proximité du feu;

Si des produits tels que les déchets domestiques, matières plastiques ou caoutchouc sont brûlés.

Les foyers extérieurs (art. 4.2.3)

L'achat d'un foyer ou d'un appareil de cuisson à l'extérieur d'une résidence croît en popularité. Avant d'acheter, il est important de connaître les restrictions relatives à l'installation et les problèmes de nuisance que cela occasionne afin de ne pas faire une dépense inutile.

Aucune autorisation n'est requise pour un feu fait dans un foyer en maçonnerie ou un foyer de conception commerciale conçu pour y faire du feu. Ces foyers doivent être équipés d'une cheminée d'au moins un (1) mètre et munis d'un capuchon grillagé.

L'usage de grill et barbecue pour la cuisson des aliments est autorisé. Plusieurs mesures de sécurité sont prévues au règlement.

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec notre service incendie au 450 373-8944, poste 207

Localisation

L'installation de l'appareil ou du foyer n'est autorisée que dans la cour arrière.

Il doit être à au moins :

3 mètres de toute construction ;

3 mètres de la limite du voisinage



POUR TOUTE URGENCE, COMPOSEZ LE 9-1-1